

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2877

présenté par  
M. de Courson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but la suppression de l'intégration des haies dans la réglementation "espaces boisés classés". Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies. De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'"une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire". Ainsi, la suppression de la mention des haies dans la réglementation "espaces boisés classés" vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.